



Janvier 2006

## EDITO

L'année qui s'annonce va être une année charnière. Les négociations en cours tardent à aboutir. La part complémentaire variable est toujours en discussion. La réforme des statuts progresse, en particulier la simplification du concours. En ce qui concerne les retraites des PH, les intersyndicats ont demandé la reprise des négociations sur l'Ircantec (cf. [lettre ci-jointe](#)). Il semblerait que nous soyons entendu dans les semaines à venir. Pour les retraites HU deux réunions ont déjà eu lieu, nous escomptons des résultats clairs et précis pour mars 2006.

A l'aube de 2006, nous vous souhaitons une bonne et heureuse année pour vous, les vôtres, et notre hôpital.

R. RYMER

Président du SNAM-HP

### >> T2A

Le Ministre a annoncé jeudi 12 janvier que la part de la T2A sera portée à 35 % cette année et à 50 % en 2007. Le volume des actes a dépassé les prévisions en 2005. On s'interroge sur la réaction éventuelle du gouvernement. Un plan Hôpital 2012 serait à l'étude.

### >> Conseils de pôle

Le décret définissant les attributions et la composition des conseils de pôle d'activité à l'hôpital a été publié conformément à l'ordonnance du 2 mai 2005 qui définit la nouvelle organisation interne des hôpitaux et prévoit la mise en place dans chaque pôle d'activité d'un conseil de pôle.

Le conseil de pôle d'activité a pour objet de participer à l'élaboration du projet de contrat interne, du projet de pôle et du rapport d'activité du pôle, dans le respect de la déontologie médicale, s'agissant des pôles cliniques et médico-techniques. Il doit également permettre l'expression des personnels, favoriser les échanges d'informations et faire toutes propositions sur les conditions de fonctionnement du pôle et de ses structures internes, notamment quant à la permanence des soins et à l'établissement des tableaux de service.

Le règlement intérieur de l'établissement fixe les règles d'organisation et de fonctionnement des conseils de pôle d'activité. Le décret donne la composition des conseils de pôle, qui devront se mettre en place dans les six mois suivant la constitution des pôles.

15, rue Ferdinand Duval -  
75004 Paris  
Tél : 01 48 87 93 49  
Fax : 01 48 87 93 62

[www.snamhp.org](http://www.snamhp.org)



La durée du mandat des membres élus du conseil de pôle d'activité est de quatre ans.

#### [Décret n° 2005-1656 du 26 décembre 2005](#)

##### >> RTT des Praticiens attachés

Nouvelle donnée dans l'organisation des services : les attachés ont désormais droit à des jours de RTT ce qui représente en année pleine pour un Praticien attaché temps plein 20 jours ouvrés soit 4 semaines. Il ne faut pas oublier que pour l'année 2005 cette attribution est rétroactive à compter du 1er avril 2005 et qu'ils peuvent s'ils le souhaitent mettre ces jours de RTT sur un CET.

#### [Décret n° 2005-1422 du 17 novembre 2005](#)

##### >> Hébergement des données de santé

Le décret attendu sur l'hébergement des données de santé règle au passage une question qui restait problématique, sur la durée de conservation des dossiers médicaux dans les hôpitaux. La durée légale de conservation des archives médicales est désormais unifiée à 20 ans après le dernier séjour du patient sauf pour la pédiatrie où l'on attendra l'âge de 28 ans pour avoir le droit d'effacer les données ou encore en cas de décès.

#### [Décret n° 2006-6 du 4 janvier 2006](#)

##### >> Groupement de coopération sanitaire

Le Journal officiel a publié un décret organisant les groupements de coopération sanitaire (GCS) élaboré en application de l'ordonnance du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé.

Le décret liste les éléments devant figurer dans la convention constitutive des groupements. Elle doit comporter notamment les règles d'adhésion, de retrait et d'exclusion des membres et les règles relatives à son administration, son organisation et sa représentation. La convention doit également indiquer les conditions d'intervention des professionnels médicaux libéraux et des personnels médicaux et non médicaux des établissements membres, et le cas échéant, pour chaque activité de soins, le nombre maximum de périodes de permanence de soins assurées par les médecins libéraux.

#### [Décret n° 2005-1681 du 26 décembre 2005](#)

Autres textes parus

- [Décret n° 2005-1764 du 30 décembre 2005](#) relatif à l'organisation du système de santé en cas de menace sanitaire grave et modifiant le code de la santé publique
- [Arrêté du 23 décembre 2005](#) portant déclaration de vacance d'emplois de maître de conférences des universités-praticien hospitalier offerts à la mutation et au recrutement au titre de

l'année 2006 et fixant les modalités de candidature

- [Arrêté du 23 décembre 2005](#) portant déclaration de vacance d'emplois de professeur des universités-praticien hospitalier offerts à la mutation et au recrutement au titre de l'année 2006 et fixant les modalités de candidature
- [LOI n° 2005-1579 du 19 décembre 2005](#) de financement de la sécurité sociale pour 2006
- [Décret n° 2005-1540 du 8 décembre 2005](#) relatif à la Conférence nationale de santé
- [Décret n° 2005-1539 du 8 décembre 2005](#) relatif aux conférences régionales ou territoriales de santé
- [Arrêté du 2 décembre 2005](#) portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2006
- [Arrêté du 8 novembre 2005](#) relatif à l'indemnisation de la continuité des soins et de la permanence pharmaceutique dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes

Cette liste diffusion est gratuite et sans engagement. Conformément à la loi Informatique et Liberté du 06/01/1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des données vous concernant. Si vous désirez vous désabonner de la liste de diffusion, répondez à cet e-mail en indiquant comme sujet : DESABONNEMENT.